

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2018

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 8^e jour du mois de juin deux mille dix-huit (8 juin 2018), à la salle municipale de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Serge Deraspe, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Madame Marjolaine Morasse, conseillère
Madame Diane Du Sablon, conseillère
Monsieur Donald Dryburgh, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Guylaine Gauthier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 11 mai 2018
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance mai 2018
- 1.5 Résolution signature renouvellement plan entretien conseil sans papier

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Bordereau de dépenses du mois de mai 2018
- 2.2 Frais de remboursement des élus
- 2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)
- 2.4 Adoption du rapport financier 2017 et rapport de l'auditeur indépendant Raymond, Chabot, Grand, Thornton
- 2.5 Dépôt de la lettre de recommandations des auditeurs 2017

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Acceptation soumission Communication Lac-aux-Sables vs radios Premiers Répondants
- 3.2 Nomination du responsable des Premiers Répondants

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Acceptation de l'offre de service de monsieur Lucien Lambert pour le déneigement des stationnements secteur Montauban
- 4.2 Demande de soumission sur invitation du déneigement des points d'eau et stationnements saison 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 pour le secteur Notre-Dame
- 4.3 Demande appel d'offres pour le déneigement et l'entretien du réseau routier de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban
- 4.4 Adoption du règlement #2018-355 concernant les limites de vitesse sur une partie de la route du Moulin

- 4.5 Acceptation soumission sur invitation pour l'entretien du réseau d'éclairage des rues pour une durée de 3 ans
- 4.6 Résolution acceptation de modification de prix pour la construction des réservoirs d'eau potable dans le secteur Montauban
- 4.7 Autorisation de travaux de pièces de pavages de gré à gré
- 4.8 Demande de rencontre pour discuter des modifications pour la demande d'aide financière de la taxe d'accise 2014-2018

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Autorisation à participer à l'assemblée générale annuelle de la CAPSA

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Acceptation de la demande Fabrique Saint-Coeur-de-Marie concernant de l'équipement pour le marché aux puces
- 6.2 Acceptation et autorisation des travaux parc des Chutes
- 6.3 Résolution demande de commandite publicitaire Club Quad Mékinac (2011) inc.
- 6.4 Autorisation à participer au souper aux homards pour le Club de golf le Saint-Rémi
- 6.5 Avis de motion est donné dans le cadre de faire un règlement portant sur les dérogations mineures sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

- 7.1.1 Plan d'action et de mise en oeuvre des mécanismes permettant une tenue de livres dans lesquels sont inscrits tous les revenus et dépenses de la municipalité dans le logiciel comptables PG solution
- 7.1.2 Revenus et dépenses - brunch du 8 avril 2018
- 7.1.3 Paiement d'honoraire professionnels de 10 700\$ plus taxes pour la tenue des livres comptables de la municipalité
- 7.1.4 Suivi auprès du MAMOT des plaintes à l'endroit de la municipalité #2016-005632 réfection centre municipal et 2016-006882 l'aide financière accordée aux entreprises
- 7.1.5 Production des conciliations bancaires aux élus
- 7.1.6 Fonds réservés pour un réseau de téléphonie cellulaire ou pour un réseau Internet à haut débit
- 7.1.7 Journal détaillé des salaires 2018 versus salaires versés en trop
- 7.1.8 Planification, préparation et tenue des rencontres que des réponses aux demandes du conseil par le directeur général

7.2 Informations aux contribuables

7.3 Point d'information du Maire

7.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.5 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de monsieur Serge Deraspe, maire. Monsieur Benoit Caouette, directeur général et secrétaire trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2018-06-140 Monsieur Deraspe fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 8 juin 2018 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

Après l'adoption de l'ordre du jour, le conseil passe le point 2.4 Adoption du rapport financier 2017 et rapport de l'auditeur indépendant Raymond, Chabot, Grand, Thornton. Le Maire explique que ce point est déplacé afin de pouvoir libérer les comptes dès que ce point sera terminé.

1.3 Adoption du procès-verbal du 11 mai 2018

2018-06-141 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2018 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Du Sablon et résolu;

QUE le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance mai 2018

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

M. Benoit Caouette, Directeur général de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de mai 2018.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposée sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

1.5 Résolution signature renouvellement plan entretien conseil sans papier

2018-06-142 **CONSIDÉRANT** que le renouvellement du plan d'entretien annuel ldsid conseil sans papier pour 10 utilisateurs est venu à échéance;

CONSIDÉRANT que ce plan inclus également, le plan d'hébergement, support technique, renouvellement du nom de domaine ainsi que le renouvellement du certificat de sécurité SSL;

EN CONSÉQUENCE; Il est proposé par madame Diane Du Sablon et résolu;

QUE ce conseil autorise le renouvellement de notre plan d'entretien avec ldsid pour le conseil sans papier au montant de 2025.00\$ plus les taxes.

QUE le Directeur Général soit autorisé à signer le renouvellement du plan d'entretien;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

2 TRÉSORERIE

2.1 Bordereau de dépenses du mois de mai 2018

2018-06-143 CONSIDÉRANT que la liste des comptes, ainsi que les factures du mois présentées ont été vérifiées par madame Guylaine Gauthier et madame Marjolaine Morasse ;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers ont à leur disposition, la liste des comptes à payer pour vérification;

CONSIDÉRANT le journal #366 pour les comptes à approuver et payer;

CONSIDÉRANT le journal #365 relatif aux dépenses autorisées par le directeur général au nom de la municipalité en vertu du règlement de délégation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu que les comptes présentés dans la liste suggérée des paiements au 31 mai 2018, à l'exception du montant de 10.03\$ ainsi que le montant de la petite caisse de 222.65\$ pour un montant de 92 134.51\$, soient approuvés et payés ainsi qu'entériner les dépenses pré autorisées par le Directeur Général au montant de 45 974.53\$ en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la municipalité.

QUE le cumul des journaux #365 et #366 est de 138 109.04\$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 31 mai 2018.

*Benoit Caouette
Directeur général et Secrétaire-Trésorier*

DÉPOT DU RAPPORT DE RÉMUNÉRATION MENSUELLE MAI 2018

Le Directeur général dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuellement incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus et tous les employés municipaux pour la période du 22 avril au 26 mai 2018 au montant de 28 245.80\$.

Mme Martine Frenette demande d'avoir le journal des salaires depuis le début de l'année de tous les employés.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES PAR RETRAIT DIRECT OU PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE MOIS DE MAI 2018

- | | |
|---|----------------|
| • 2 mai 2018 frais fixe d'opérations | 30.16\$ |
| • 18 mai 2018 La Capitale | 1796.26\$ |
| • 20 mai 2018 Scotia Bank/prêt cap/intérêts
escape | 423.57\$ achat |

Pour un total: 2250.19\$

DÉPÔT DU RAPPORT DES ENCAISSEMENTS POUR LE MOIS DE MAI 2018

Le Directeur général dépose le rapport des encaissements pour le mois de mai 2018 au montant de: 341337.34\$

2.2 Frais de remboursement des élus

2018-06-144 **CONSIDÉRANT** que madame Guylaine Gauthier conseillère au poste #6 déclare avoir des frais à se faire rembourser par la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, d'un montant de 38.64\$ pour le mois de mai 2018, pour le remplacement du Maire à une rencontre avec le Ministère des Transports du Québec à la MRC de Mékinac.

Il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de Montauban autorise de rembourser Mme Guylaine Gauthier au montant de 38.64\$ pour les dépenses encourues du mois de mai 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité par les conseillers.

2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

Début: 20H05

Fin: 20h05 aucune question

2.4 Adoption du rapport financier 2017 et rapport de l'auditeur indépendant Raymond, Chabot, Grand, Thornton

2018-06-145 **CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié dans lequel annonçait que le rapport financier de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban sera déposé à la séance du 13 avril 2018;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a été fait par mesdames Audrey Morin et Catherine Lamarre de la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

QUE les états financiers 2017 de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, préparés par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, comptables agréés, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

2.5 Dépôt de la lettre de recommandations des auditeurs 2017

2018-06-146 **CONSIDÉRANT** que l'auditeur a présenté les déficiences significatives de contrôle interne, lors de la séance du conseil du 8 juin 2018, ainsi que dans une lettre datée du 8 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire déposer la lettre de recommandations de la firme Raymond Chabot Grant Thornton en date du 8 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban dépose la lettre de recommandations de la firme Raymond Chabot Grant Thornton en date du 8 juin 2018 suite au dépôt du rapport financier 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Acceptation soumission Communication Lac-aux-Sables vs radios

Premiers Répondants

2018-06-147 **CONSIDÉRANT** que les Premiers Répondants doivent toujours communiquer entre eux lorsqu'ils quittent le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire avoir un service de bonne qualité pour la sécurité de la population;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le directeur général à faire l'acquisition de trois (3) radios portatifs Icom HM159LA au montant de 1093.50\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

3.2 Nomination du responsable des Premiers Répondants

2018-06-148 **CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a formé trois (3) personnes pour le service de Premier répondant;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire nommer une personne responsable pour faire le suivi du service de Premier répondant;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban nomme madame Fany Lavoie, comme personne responsable du service de Premier répondant de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Acceptation de l'offre de service de monsieur Lucien Lambert pour le déneigement des stationnements secteur Montauban

2018-06-149 **CONSIDÉRANT** que le contrat de déneigement des stationnements pour le secteur Montauban se terminait au printemps 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a reçu un offre de service de monsieur Lucien Lambert pour le déneigement des stationnements secteur Montauban comme suit:

- pour la saison 2018-2019, le coût 1092.27\$ taxes incluses
- pour les saisons 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, le coût 3368.77\$ taxe incluses
- pour les saisons 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, le coût 5806.24\$ taxe incluses

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban peut donner des contrats de gré à gré jusqu'à un montant maximum de 25 000\$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est satisfaite du service offert par monsieur Lambert pour la saison 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;

QUE ce conseil accepte l'offre de service de monsieur Lucien Lambert pour le déneigement des stationnements secteur Montauban pour une période de 5 ans au montant de 5806.24\$ taxes incluses;

QUE le Maire et le directeur général soient et sont autorisé à signer tous les documents relatifs au contrat de déneigement des stationnements secteur Montauban;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.2 Demande de soumission sur invitation du déneigement des points d'eau et stationnements saison 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 pour le secteur Notre-Dame

2018-06-150 CONSIDÉRANT que le contrat pour le déneigement des points d'eau et stationnements pour le secteur Notre-Dame se terminait au printemps 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire demander des soumissions sur invitation pour le déneigement des points d'eau et stationnements pour une durée de trois ans;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu;

QUE ce conseil autorise le directeur général à demander des soumissions sur invitation pour le déneigement des points d'eau et stationnements, secteur Notre-Dame pour une durée de 3 ans;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.3 Demande appel d'offres pour le déneigement et l'entretien du réseau routier de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

2018-06-151 CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban se terminait au printemps 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit faire un appel d'offres conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le directeur général à demander des soumissions par le site SEAO;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande des soumissions comme suit:

- option 1: durée un (1) an
- option 2: durée trois (3) ans
- option 3: durée cinq (5) ans

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

4.4 Adoption du règlement #2018-355 concernant les limites de vitesse sur une partie de la route du Moulin

2018-06-152 ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q.,c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire modifier les limites de vitesse sur une partie de la route du Moulin pour la sécurité des usagers;

ATTENDU QU'UN avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, le 11 mai 2018;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été présenté à la séance du Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, le 11 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu;

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, d'adopter le

règlement #2018-355 ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1: TITRE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: LIMITE DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse:

- Excédant 60 km/h sur la route du Moulin à partir de l'intersection de la rue du Pont jusqu'à l'intersection de la route du Lac-Georges;

ARTICLE 3: SIGNALISATION

La municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit installer la signalisation appropriée.

ARTICLE 4: INFRACTION

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière;

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministère des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN, LE 8 JUIN 2018.

4.5 Acceptation soumission sur invitation pour l'entretien du réseau d'éclairage des rues pour une durée de 3 ans

2018-06-153 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban à demander des soumissions sur invitation en vertu de la résolution # 2018-02-58;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a transmis le devis de soumission pour l'entretien du réseau d'éclairage de rues aux compagnies suivantes:

- Daniel Durocher, Entrepreneur
- Lavoie Électrik
- Entreprise Électrique P. Boucher inc

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a reçue seulement une soumission de la compagnie Entreprise Électrique P. Boucher inc. conformément au devis de soumission;

GRILLE TARIFAIRE

DESCRIPTION TARIFAIRE	TARIF TAXES EN SUS
Taux horaire sur les lieux:	87.50\$
Taux horaire pour préparation :	28.50\$
Taux horaire en déplacement :	52.00\$

Le soumissionnaire doit prévoir un temps d'intervention pour les travaux suivants :

GRILLE TEMPS D'INTERVENTION

DESCRIPTION D'INTERVENTION	DURÉE EN MINUTES	TARIF TAXES EN SUS
Changer luminaire	60	87.50\$
Changer ampoule	20	29.17\$

Changer régulateur	45	65.63\$
Changer photocellule	20	29.17\$
Changer démarreur	30	43.75\$
Changer support fusible avec fusible	30	43.75\$
Changer lentille	20	29.17\$
Changer H-TAP (connecteur à compression)	20	29.17\$

Le soumissionnaire doit fournir le coût des matériaux suivants :

GRILLE MATÉRIAUX

DESCRIPTION DES MATÉRIAUX	TARIF TAXES & ÉCO FRAIS EN SUS
Ampoule 100W / 150W SHP (sodium haute pression)	22.00\$
Ampoule 200W / 250W SHP (sodium haute pression)	22.00\$
Régulateur 100W /150W SHP	102.00\$
Régulateur 200W /250W SHP	150.52\$
Cellule photo-électrique (photocell)	19.50\$
Démarreur	62.00\$
Fusible	5.70\$
Porte fusible et fusible	21.50\$
H-TAP (connecteur à compression)	11.95\$
Lentille	65.00\$
Luminaire 100w SHP	240.00\$
Luminaire au DEL GCI-20-F	459.00\$

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte la soumission de l'Entreprise Électrique P. Boucher inc pour l'entretien du réseau d'éclairage de rues pour une durée de trois (3) ans;

QUE le directeur général et le maire soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette soumission;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.6 Résolution acceptation de modification de prix pour la construction des réservoirs d'eau potable dans le secteur Montauban

2018-06-154 CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a accepté la soumission de la compagnie Allen Entrepreneur général inc. sous la résolution #2016-09-146 avec une réserve de l'obtention de l'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a obtenu le certificat d'autorisation en date du 9 avril 2018 pour l'installation de deux réservoirs d'eau potable dans le secteur Montauban;

CONSIDÉRANT qu'il s'est passé 20 mois entre l'acceptation de la soumission et l'obtention du certificat autorisation;

CONSIDÉRANT que la compagnie Allen Entrepreneur général inc. désire toujours réaliser ces travaux d'installation de deux réservoirs d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la compagnie Allen Entrepreneur général inc. doit majorer le prix de sa soumission au montant de 325 730.00\$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de Montauban a reçu un avis juridique à Morency Société d'avocats pour l'aménagement de deux réservoirs d'eau potable avec une augmentation des coûts en date du 10 mai 2018;

EN conséquence; il est proposé par Mme Diane Du Sablon et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban annule le contrat au montant de 287 460\$ plus les taxes qui avait été accordé par la résolution #2016-09-146;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accorde à la compagnie Allen Entrepreneur Général inc. le contrat d'installation de deux réservoirs d'eau potable dans le secteur Montauban avec ajustement des coûts au montant de 325 760.00\$ plus les taxes tel que négocié;

QUE la compagnie Allen Entrepreneur Général inc. s'engage à faire les travaux dans les meilleurs délais puisque nous avons la contrainte de la subvention de la taxe d'accise;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.7 Autorisation de travaux de pièces de pavages de gré à gré

2018-06-155 **CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit faire des pièces de pavage à différents endroits;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban peut donner des contrats de gré à gré pour des montants de moins de 25 000.00\$;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demandera des prix à plusieurs entrepreneurs afin d'obtenir le meilleur prix;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le Directeur général à négocier des pièces pavages à différents endroits de gré à gré;

QUE le comité de voirie soit consulté pour les travaux de pièces de pavages, avant leur réalisation et qu'il donne leur consentement;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

4.8 Demande de rencontre pour discuter des modifications pour la demande d'aide financière de la taxe d'accise 2014-2018

2018-06-156 **CONSIDÉRANT** que nous avons le coût pour la réfection de nos réservoirs d'aqueduc, secteur Montauban;

CONSIDÉRANT que nous devons apporter des modifications à notre demande d'aide programme taxe d'accise 2014-2018;

CONSIDÉRANT que les élus désirent avoir une rencontre pour discuter de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

QUE ce conseil demande au directeur général de fixer une date de rencontre dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Autorisation à participer à l'assemblée générale annuelle de la CAPSA

2018-06-157 **CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est membre de la CAPSA, organisme du bassin versant Rivière Sainte-Anne, Portneuf et secteur de La Chevrotière;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire participer à l'assemblée générale annuelle 2017-2018 qui se tiendra le mercredi 20 juin 2018 à 19h15, à l'Éco-Chalet, Parc naturel régionale de Portneuf;

EN CONSÉQUECE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise madame Diane Du Sablon à participer à l'assemblée générale annuelle 2017-2018 de la Capsa, organisme du bassin versant Rivière Sainte-Anne, Portneuf et secteur de La Chevrotière qui se tiendra le mercredi 20 juin 2018 à 19h15;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban paie toutes les dépenses reliées à cette rencontre annuelle;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Acceptation de la demande Fabrique Saint-Coeur-de-Marie concernant de l'équipement pour le marché aux puces

2018-06-158 **CONSIDÉRANT** que la Fabrique Saint-Coeur-de-Marie organise un marché aux puces qui se tiendra, le samedi 30 juin 2018, dans le stationnement de l'église;

CONSIDÉRANT que les profits de ce marché aux puces iront à la Communauté Notre-Dame-des-Anges;

EN CONSÉQUECE; il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le directeur général, à prêter gratuitement, des barrières, des cônes orange, notre kiosque touristique, les anciennes tables du Centre municipal pour le marché aux puces de la Fabrique Saint-Coeur-de-Marie, au profit de la Communauté Notre-Dame-des-Anges.

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise également la Fabrique de Saint-Coeur-de-Marie à faire du porte-à-porte jusqu'au 30 juin 2018, pour leur campagne de financement, par contribution volontaire 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.2 Acceptation et autorisation des travaux parc des Chutes

2018-06-159 **CONSIDÉRANT** que la toiture du kiosque du parc des Chutes situé au centre de la rivière Batiscan doit être refaite;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire encourager les commerces locaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban peut faire des dépenses de gré à gré pour des montants de moins de 25000.00\$;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte la soumission de la compagnie Ébénisterie Montauban inc. au montant de 1695.00\$ plus les taxes applicables;

QUE le Directeur général est autorisé à faire faire les travaux de réparation de la toiture du kiosque du parc des Chutes;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.3 Résolution demande de commandite publicitaire Club Quad Mékinac (2011) inc.

2018-06-160 CONSIDÉRANT que le Club Quad Mékinac (2011) inc. travaille sans relâche à l'amélioration et au développement des sentiers récréotouristiques sur le territoire de la MRC de Mékinac ainsi que sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban aura une publicité apparaissant sur la carte routière du Club Quad Mékinac (2011) inc., grandeur carte d'affaire;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Ginette Bourré et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accorde une participation financière de 150\$, incluant les taxes;

QUE le Club Quad (2011) inc s'engage à inclure une publicité, format carte d'affaire, de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban sur la carte de sentier remise à chaque membre du Club et touristes visitant notre région;

QUE le directeur général soit autorisé à verser le montant de 150.00\$ au Club Quad Mékinac (2011) inc.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.4 Autorisation à participer au souper aux homards pour le Club de golf le Saint-Rémi

2018-06-161 CONSIDÉRANT que le Club de golf le Saint-Rémi organise un souper aux profits de leur club de golf;

CONSIDÉRANT que c'est le seul Club de golf dans la MRC de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le Maire à participer au souper aux homards au profit du Club de golf le Saint-Rémi;

QUE le directeur général est autorisé à payer un billet au coût de 45.00\$ pour le souper aux homards.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

6.5 Avis de motion est donné dans le cadre de faire un règlement portant sur les dérogations mineures sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

Note au procès-verbal :

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Donald Dryburgh que lors d'une séance ultérieure un règlement portant sur les dérogations mineures sur tout le territoire de la

municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.1.1 Plan d'action et de mise en oeuvre des mécanismes permettant une tenue de livres dans lesquels sont inscrits tous les revenus et dépenses de la municipalité dans le logiciel comptables PG solution

2018-06-162 CONSIDÉRANT que l'auditeur indépendant a porté à l'attention du conseil municipal et du directeur général des déficiences importantes de contrôle interne suffisamment préoccupantes dans sa communication relative au contrôle lors d'une conférence téléphonique tenue le 6 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'absence de suivi aux lettres de recommandations des auditeurs lors de l'audit des états financiers consolidés de la municipalité 2015 et 2016 par l'administration municipale et le conseil de cette époque;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil considèrent à risque élevé les déficiences significatives relevées par l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT que l'auditeur indépendant a été incapable de vérifier l'intégralité des revenus, autres que les transferts, et par le fait même, a émis une opinion avec réserve sur les états financiers consolidés de la municipalité pour l'exercice 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;

QUE des plans d'action complets et répondant aux saines pratiques soient proposés par écrit par le directeur général aux membres du conseil pour chaque recommandation émise par l'auditeur indépendant.

QUE les dates de mise en oeuvre de ces plans d'action soient proposées par écrit par le directeur général aux membres du conseil;

QUE les plans d'actions et les dates de mise en oeuvre soient présentés aux membres du conseil pour acceptation au plus tard le 29 juin 2018;

QUE le directeur général soit responsable de mettre en place des mécanismes d'ici la fin août 2018 pour résoudre toutes les problématiques relevées par l'auditeur indépendant permettant ainsi d'atténuer considérablement les risques, et par conséquent, d'effectuer une tenue de livre complète avec traçabilité;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers

7.1.2 Revenus et dépenses - brunch du 8 avril 2018

2018-06-163 CONSIDÉRANT que les revenus et les dépenses du brunch du 8 avril 2018 sont absents des livres comptables de la municipalité;

CONSIDÉRANT le problème de traçabilité des revenus en argents comptants mentionné par l'auditeur indépendant dans sa communication du 8 juin 2018 relative au contrôle interne de la municipalité et les déficiences significatives qui ont été portées à l'attention des membres du conseil et du directeur général, le 6 juin 2018, dont l'existence de plusieurs écarts entre les livres et les documents justificatifs;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 11 mai 2018, la conseillère Martine Frenette a demandé au directeur général un suivi écrit sur le fait que les revenus et les dépenses du brunch sont absents des livres comptables de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le directeur général a confirmé aux élus que le 6 juin 2018 aucune somme d'argent, autre qu'un montant de 200.00\$ (petite caisse), est

conservée à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que tous les argents reçus doivent être inscrits dans les livres et déposés;

CONSIDÉRANT que le conseil doit approuver chaque dépense et que la municipalité est dotée d'un règlement #2018-349 de suivi et de contrôle budgétaire qui précise le fonctionnement de l'autorisation des dépenses et leur reddition;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une dépense est effectuée, elle doit être inscrite dans les livres comptables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE le directeur général fournisse des explications écrites aux élus au plus tard le 13 juin 2018 sur l'absence des recettes et des dépenses du brunch du 8 avril 2018;

QU'advenant que le directeur général ne fournisse pas d'explication dans le délai demandé, les membres du conseil prendront action pour qu'une enquête soit faite sur l'absence de ces revenus et dépenses des livres de la municipalité;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7.1.3 Paiement d'honoraire professionnels de 10 700\$ plus taxes pour la tenue des livres comptables de la municipalité

2018-06-164 **CONSIDÉRANT** la comptabilité erronée dans le système PG Solution et la multitude d'écarts entre les livres et les documents justificatifs;

CONSIDÉRANT le temps consacré pour comprendre les écarts et ajuster les livres comptables par la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la production des états financiers de la municipalité au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT le nombre de déficiences significatives relevées dans la comptabilisation des revenus et des dépenses de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Guylaine Gauthier et résolu;

QUE la facture de 9600.00\$ plus taxes et celle à venir de 1100.00\$ plus taxes de Raymond Chabot Grant Thornton pour les services comptables rendus pour la production des écarts financiers soient payées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7.1.4 Suivi auprès du MAMOT des plaintes à l'endroit de la municipalité #2016-005632 réfection centre municipal et 2016-006882 l'aide financière accordée aux entreprises

2018-06-165 **CONSIDÉRANT** que deux plaintes (#2016-005632 et #2016-006882) ont été entièrement analysées par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sans que des suivis à la municipalité et aux plaignants aient été faits;

CONSIDÉRANT que le Commissaire aux plaintes du MAMOT n'émet plus aucune réponse aux plaintes depuis le 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil auront des décisions à prendre à court terme et que les résultats de ces plaintes, auront des conséquences sur les décisions prises;

CONSIDÉRANT que le commissaire aux plaintes, en collaboration avec les directions régionales du Ministère s'assure de la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens, notamment en surveillant l'application des lois en matière municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE le maire adresse une lettre au commissaire aux plaintes du MAMOT pour lui demander réponses à ces plaintes, et le cas échéant, ses recommandations sur des aspects de l'administration municipale dans les plus brefs délais;

QUE la lettre soit envoyée en copie conforme au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire Martin Coiteux, au sous-ministre Marc Croteau et au sous ministre-territoire Martin Arsenault de ce ministère;

ADOPTÉE à la majorité des conseillers;

Mme Martine Frenette se retire de ce point car elle est partie prenante dans ces dossiers.

7.1.5 Production des conciliations bancaires aux élus

2018-06-166 CONSIDÉRANT que le directeur général est responsable de l'administration municipale et qu'à ce titre, sous l'autorité du conseil, planifie, organise, dirige et contrôle l'ensemble des activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le directeur général est responsable de l'application des décisions prises par le conseil;

CONSIDÉRANT que la résolution 2018-04-91 concernant la production des conciliations bancaires mensuelles et la remise de ces conciliations aux élus avec les évidences qui les supportent, et ce, pour tous les comptes n'a pas été mise en application pour le directeur général car les élus n'ont rien reçu en mai et juin 2018;

CONSIDÉRANT que les conciliations bancaires sont hors balance en date du 4 juin 2018, et ce depuis plus de 7 mois;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

QUE le directeur général priorise la production des conciliations bancaires et que ces conciliations soient remises aux élus au plus tard le 22 juin 2018 avec évidence à l'appui;

QUE les conciliations bancaires qui sont sous la supervision du directeur général soient produites aux élus mensuellement, une semaine avant le conseil, avec évidences à l'appui;

QUE la non application de cette décision du conseil par le directeur général sera interprétée comme de l'insubordination et entrainera une sanction à ce dernier dès le premier manque sans justification;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7.1.6 Fonds réservés pour un réseau de téléphonie cellulaire ou pour un réseau Internet à haut débit

2018-06-167 CONSIDÉRANT que ce conseil a demandé et récupéré les salaires payés en trop en 2017 pour un montant de 43000.00\$;

CONSIDÉRANT que les élus font des démarches pour que le territoire de la municipalité soit desservi par un réseau de cellulaire et par un réseau Internet à haut débit pour répondre au besoin de la population, des villégiateurs et des touristes;

CONSIDÉRANT les frais importants pour acquérir ces types de réseau;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

QUE ce conseil autorise la création d'un fonds réservé pour un réseau de téléphonie cellulaire ou pour un réseau Internet à haut débit, à même les excédents de fonctionnement non affectés au montant de 43 000.00\$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7.1.7 Journal détaillé des salaires 2018 versus salaires versés en trop

2018-06-168 CONSIDÉRANT les observations des auditeurs internes en lien avec la préparation des paies des employés;

CONSIDÉRANT la récupération des salaires versés en trop en 2017;

CONSIDÉRANT que la conseillère Martine Frenette a demandé à plusieurs reprises au directeur général une copie du journal détaillé des salaires afin de vérifier les paiements effectués pour s'assurer de leur exactitude;

CONSIDÉRANT que la demande de la conseillère Martine Frenette n'a pas été répondue, même si elle a été faite à plusieurs reprises auprès du directeur général;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par madame Marjolaine Morasse et résolu;

QUE le directeur général fournisse le journal détaillé des salaires 2018 des employés à la conseillère Martine Frenette au plus tard le 22 juin 2018;

QUE le directeur général analyse si des salaires ont été versés en trop en 2018 pour des employés. Son analyse doit être terminée le 29 juin 2018 et remise aussitôt à la conseillère Martine Frenette pour validation;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à récupérer les salaires versés en trop en 2018, le cas échéant;

QUE la non application de cette décision du conseil par le directeur général sera interprétée comme de l'insubordination et entraînera une sanction à ce dernier;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7.1.8 Planification, préparation et tenue des rencontres que des réponses aux demandes du conseil par le directeur général

2018-06-169 CONSIDÉRANT que les élus ont demandées au directeur général, à plusieurs reprises, de planifier, de préparer, et de tenir des rencontres distinctes avec les élus pour discuter de la bibliothèque et du Centre Sportif Jules Paquin;

CONSIDÉRANT que des analyses de données ont été demandées au directeur général en lien avec ces rencontres pour que les élus soient préparés;

CONSIDÉRANT que ces demandes des élus sont restées sans réponse de la part du directeur général;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil responsables de comités n'obtiennent pas réponse fréquemment à leurs demandes, même si elles sont faites à plusieurs reprises au directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Frenette et résolu;

QUE le directeur planifie, prépare et tienne deux rencontres distinctes avec les élus pour discuter de la bibliothèque et du Centre Sportif Jules Paquin, et ce, avant le 15 août 2018;

QUE les analyses de données de la bibliothèque et du Centre Sportif Jules Paquin soient produites aux élus avant le 13 juillet 2018;

QUE le directeur général conviennent par écrit, dans un délai de 5 jours ouvrables, avec les membres du conseil, d'une date de réponse à leurs demandes;

QUE le directeur général respecte les dates convenues avec les membres du conseil pour leur fournir l'information demandée;

QUE la non application de cette décision du conseil par le directeur général sera interprétée comme de l'insubordination et entraînera une sanction à ce dernier dès le premier manquement sans justification;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers;

7.2 Informations aux contribuables

7.3 Point d'information du Maire

- Informe la population qu'il a rencontré la Compagnie minière Osisko, qu'il y aura des forages explorations de juin à septembre 2018
- Informe la population qu'il a rencontré la Compagnie Gespeg qui effectuera des forages dans les résidus miniers du 18 juin au 1 juillet 2018 pour connaître la teneur de l'or, l'argent et autres métaux.
- Donne un cours suivi de la pétition pour la vitesse sur la route 367
- Donne un suivi sur diverses demandes d'aide que nous avons demandé, nous devrions recevoir les réponses d'ici la fin juin 2018.
- Résumé de la dernière rencontre de la MRC de Mékinac
- Résumé de la dernière rencontre de la Régie régionale de gestion des déchets de Portneuf

7.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

Début: 21h45

Fin: 22h13

7.5 Levée de l'assemblée

2018-06-170 CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés;
EN CONSÉQUENCE; il est proposé par monsieur Donald Dryburgh et résolu;
QUE la séance soit levée à 22h15.
ADOPTÉE à l'unanimité par les conseillers.

Monsieur Serge Deraspe
Maire

Monsieur Benoit Caouette
Directeur général et secrétaire-trésorier

" Je, Serge Deraspe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 11 juin 2018.